



Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-112

Ottawa, le 30 novembre 2005

Appel aux observations sur l'ajout proposé de GEO TV aux listes de services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique

1. Le Conseil a reçu une demande en date du 9 septembre 2005 présentée par l'Association canadienne des télécommunications par câble (ACTC) en vue d'ajouter GEO TV, un service non canadien, aux listes de services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique (les listes numériques). L'ACTC a décrit ce service comme suit :

GEO TV est un service de programmation d'intérêt général d'origine pakistanaise qui diffuse 24 heures sur 24 une programmation principalement en langue ourdoue et moins de 2 % d'émissions en langue anglaise. GEO TV offre une programmation très variée qui est composée de nouvelles, émissions d'affaires publiques, infodivertissement, musique, dramatiques, sport et émissions de divertissement.

2. Dans *Améliorer la diversité des services de télévision en langues tierces – Approche révisée à l'égard de l'évaluation des demandes d'ajout de services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-96, 16 décembre 2004 (l'avis public 2004-96), le Conseil a révisé son approche à l'égard de l'évaluation des demandes en vue d'ajouter des services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes numériques et il a précisé les renseignements que devaient déposer les parrains canadiens à l'appui de leurs demandes. Le Conseil évaluera la demande de l'ACTC conformément à l'approche établie dans l'avis public 2004-96.

Appel aux observations

3. Le Conseil invite le public à se prononcer sur la demande de l'ACTC en vue d'ajouter GEO TV aux listes numériques. Les parties qui désirent commenter la demande doivent également faire parvenir une copie conforme de leurs observations au parrain canadien, l'ACTC, à l'adresse suivante :

Association canadienne des télécommunications par câble
360 rue Albert, bureau 1010
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Télécopieur : (613) 232-2137

4. Les preuves d'envoi des observations à l'ACTC doivent aussi être jointes aux observations originales déposées au Conseil.
5. Les observations sur la demande de l'ACTC doivent parvenir au Conseil au plus tard le **3 janvier 2006**. Une copie des observations doit avoir été reçue par l'ACTC au plus tard à cette date.
6. L'ACTC peut déposer une réplique écrite à toute observation reçue à l'égard de sa demande. Cette réplique doit être déposée auprès du Conseil au plus tard le **18 janvier 2006** et une copie est signifiée dans chaque cas à l'auteur de l'observation.
7. Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des observations. Il en tiendra toutefois pleinement compte et il les versera au dossier public de la présente instance, à la condition que la procédure de dépôt ci-dessous ait été suivie.

Procédure de dépôt d'observations

8. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs observations au Secrétaire général du Conseil :
 - **en remplissant le**
[formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion](#)
 - OU
 - **par la poste à l'adresse**
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2
 - OU
 - **par télécopieur au numéro**
(819) 994-0218
 9. Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.
 10. Veuillez numéroter chaque paragraphe de votre mémoire. Veuillez aussi inscrire la mention *****Fin du document***** après le dernier paragraphe. Cela permettra au Conseil de vérifier que le document n'ait pas été endommagé lors de la transmission.
- #### **Avis important**
11. Tous les renseignements fournis, incluant l'adresse courriel, le nom ainsi que tout autre renseignement personnel, seront versés au dossier public et pourront être consultés sur le site internet du Conseil à www.crtc.gc.ca.

12. Les observations présentées en version électronique ou en version papier seront disponibles sous la rubrique *Instances publiques* du site internet du Conseil dans la langue officielle et le format dans lesquels elles auront été présentées. À cette fin, les versions papier seront converties par le Conseil en version électronique. Toutes les observations soumises seront versées au dossier public pour consultation.
13. Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site internet du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs observations.

Examen des observations du public et des documents connexes aux bureaux suivants du Conseil pendant les heures normales d'affaires

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière
1, Promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec) K1A 0N2
Tél. : (819) 997-2429 - ATS : 994-0423
Télécopieur : (819) 994-0218

Place Metropolitan

99, chemin Wyse
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5
Tél. : (902) 426-7997 - ATS : 426-6997
Télécopieur : (902) 426-2721

205, avenue Viger ouest
Suite 504
Montréal (Québec) H2Z 1G2
Tél. : (514) 283-6607

55, avenue St. Clair est
Bureau 624
Toronto (Ontario) M4T 1M2
Tél. : (416) 952-9096

Édifice Kensington

275, avenue Portage
Bureau 1810
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3
Tél. : (204) 983-6306 - ATS : 983-8274
Télécopieur : (204) 983-6317

Cornwall Professional Building
2125, 11^e Avenue
Pièce 103
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3
Tél. : (306) 780-3422

10405, avenue Jasper
Bureau 520
Edmonton (Alberta) T5J 3N4
Tél. : (780) 495-3224

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6
Tél. : (604) 666-2111 - ATS : 666-0778
Télécopieur : (604) 666-8322

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>